VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022
Compte-rendu

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

L'an 2022, le jeudi 28 avril, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 avril 2022, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (21)
Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, MATHA Romane, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (12)
Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Monsieur GOMBERT Benjamin,
Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,
Madame CROUZET Maryline a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier,
Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Serge,
Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDRE Christian,
Monsieur CORTESE Franck a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Serge,
Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,
Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Madame VARSI Florence.

Conseiller excusé et non représenté (1)
Madame VIDAL Sarah.

Conseiller absent non représenté(1)
Monsieur COMBET Arnaud.

Secrétaire de séance : Madame MATHA Romane

Ordre du jour

N° de la note	Rapporteur	Intitulé de la note
DL N°1	Monsieur le Maire	Remplacement de Monsieur Arnaud COMBET, adjoint démissionnaire - Nombre d'adjoints au Maire
DL N°2	Monsieur le Maire	Election d'un nouvel Adjoint au Maire
DL N°3	Monsieur le Maire	Définition de l'ordre des Adjoints au Maire
DL N°4	Monsieur le Maire	Statut des élus municipaux - Indemnités de fonction des élus
DL N°5	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - commission d'appel d'offres
DL N°6	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Maison des jeunes et de la culture de Rodez Conseil d'administration
DL N°7	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - RODEZ AGGLOMERATION – commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
DL N°8	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Comité consultatif foires et marchés
DL N°9	Joseph DONORE	Budget principal - Décision modificative n°1

DL N°10	Joseph DONORE	Concert du 14 juillet - Budget prévisionnel et demande de subventions
DL N°11	Joseph DONORE	Budget annexe cuisine centrale - Créances éteintes
DL N°12	Joseph DONORE	Garanties d'emprunts - HABITER 12 – Acquisition et amélioration d'un parc social public de 20 logements, situé au 23 avenue de la Gineste à Rodez

DELIBERATION N°2022-096 – REMPLACEMENT DE MONSIEUR ARNAUD COMBET, ADJOINT DEMISSIONNAIRE - NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération n° DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune, Monsieur Christian TEYSSEDRE,
Vu la délibération n° DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
Vu les délibérations n° DEL2020-090 du 11 juillet 2020, n° DEL2021-006 du 19 mars 2021, n° DEL2021-142 du 24 septembre 2021 et n°DEL2022-039 du 14 avril 2022, portant délégation de fonction et de signature aux Maires Adjoints et Conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté municipal n°AG 2020/0679 du 22 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud COMBET, Adjoint au Maire,
Considérant qu'aux termes de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au Préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part,
Considérant que Madame la préfète de l'Aveyron a accepté la démission de Monsieur Arnaud COMBET, de ses fonctions d'adjoint au Maire de Rodez, en date du 22 avril 2022,
Conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient alors de procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant, dans les quinze jours suivant l'acceptation de la démission par le préfet.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, se prononce favorablement sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 10.

DELIBERATION N°2022-097 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE - PROCEDURE

Vu la délibération n° DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune, Monsieur Christian TEYSSEDRE,
Vu la délibération n° DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
Vu les délibérations n° DEL2020-090 du 11 juillet 2020, n° DEL2021-006 du 19 mars 2021, n° DEL2021-142 du 24 septembre 2021 et n°DEL2022-039 du 14 avril 2022, portant délégation de fonction et de signature aux Maires Adjoints et Conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté municipal n°AG 2020/0679 du 22 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud COMBET, Adjoint au Maire,
Considérant qu'aux termes de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au Préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part,
Considérant que Madame la préfète de l'Aveyron a accepté la démission de Monsieur Arnaud COMBET, de ses fonctions d'adjoint au Maire de Rodez, en date du 22 avril 2022,
Conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient alors de procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant, dans les quinze jours suivant l'acceptation de la démission par le préfet.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DELIBERATION N°2022-098 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE – PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération n° DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune, Monsieur Christian TEYSSEDRE,
Vu la délibération n° DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
Vu les délibérations n° DEL2020-090 du 11 juillet 2020, n° DEL2021-006 du 19 mars 2021, n° DEL2021-142 du 24 septembre 2021 et n°DEL2022-039 du 14 avril 2022, portant délégation de fonction et de signature aux Maires Adjoints et Conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté municipal n°AG 2020/0679 du 22 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud COMBET, Adjoint au Maire,
Considérant qu'aux termes de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au Préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part,
Considérant que Madame la préfète de l'Aveyron a accepté la démission de Monsieur Arnaud COMBET, de ses fonctions d'adjoint au Maire de Rodez, en date du 22 avril 2022,
Conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient alors de procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant, dans les quinze jours suivant l'acceptation de la démission par le préfet.

En conséquence, le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Arnaud COMBET.
L'élection d'un adjoint au Maire intervient par scrutin successifs, individuels et secret, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme BULTEL-HERMENT Monique été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote, soit :
- Madame Marion BERARDI
- Madame Romane MATHA

Suite à un appel à candidature le conseiller municipal suivant s'est présenté candidat :
1 – M. Frédéric RUBIO

Une fois la candidature enregistrée, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, des bulletins et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isoloir et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil municipal.
Les élus sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

1er tour de scrutin :
Il est procédé au vote, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire.

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :

a/ Nombre de membres présents : 21
b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 12
c/ Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
d/ Nombre de votants (a+b-c) : 33
e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
f/ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 9
g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 24
h/ Majorité absolue (g/2 +1) : 13

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
RUBIO Frédéric	24	Vingt-quatre

M. RUBIO Frédéric a été élu nouvel adjoint au Maire à la majorité absolue par 24 voix pour, au premier tour de scrutin.

DELIBERATION N°2022-099 - DEFINITION DE L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE - PROCEDURE

Vu la délibération n° DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune, Monsieur Christian TEYSSEDRE,
Vu la délibération n° DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
Vu les délibérations n° DEL2020-090 du 11 juillet 2020, n° DEL2021-006 du 19 mars 2021, n° DEL2021-142 du 24 septembre 2021 et n°DEL2022-039 du 14 avril 2022, portant délégation de fonction et de signature aux Maires Adjoints et Conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté municipal n°AG 2020/0679 du 22 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud COMBET, Adjoint au Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au Préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part,
Considérant que Madame la préfète de l'Aveyron a accepté la démission de Monsieur Arnaud COMBET, de ses fonctions d'adjoint au Maire de Rodez, en date du 22 avril 2022,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé par délibération n°2022-098 au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant, dans les quinze jours suivant l'acceptation de la démission par le préfet.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, décide de procéder à l'élection du nouvel ordre des adjoints au Maire.

DELIBERATION N°2022-100 - DEFINITION DE L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE - PROCES-VERBAL

Vu la délibération n° DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune, Monsieur Christian TEYSSEDRE,
Vu la délibération n° DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
Vu les délibérations n° DEL2020-090 du 11 juillet 2020, n° DEL2021-006 du 19 mars 2021, n° DEL2021-142 du 24 septembre 2021 et n°DEL2022-039 du 14 avril 2022, portant délégation de fonction et de signature aux Maires Adjoints et Conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté municipal n°AG 2020/0679 du 22 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud COMBET, Adjoint au Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au Préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part,
Considérant que Madame la préfète de l'Aveyron a accepté la démission de Monsieur Arnaud COMBET, de ses fonctions d'adjoint au Maire de Rodez, en date du 22 avril 2022,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé par délibération n°2022-098 à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Arnaud COMBET, et a décidé de procéder à l'élection du nouvel ordre des adjoints au Maire par délibération n°2022-099.

Mme Monique BULTEL-HERMENT a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote, soit :
- Mme Marion BERARDI
-Mme Romane MATHA

Liste 1 présentée par Monsieur le Maire

1	BULTEL-HERMENT Monique
2	LAURAS Christophe
3	BEZOMBES Martine
4	FOURNIE Francis
5	CASTAGNOS Fabienne
6	DONORE Joseph
7	VARSI Florence
8	NICOLAS Olivier
9	HER Anne-Christine
10	RUBIO Frédéric

Une fois la liste de candidatures enregistrées, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, des bulletins et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isoloir et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil municipal.
Les élus sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

1er tour de scrutin :

Il est procédé au vote, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire.

a/ Nombre de membres présents : 21
b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 12
c/ Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
d/ Nombre de votants (a+b-c) : 33
e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
f/ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 9
g/ Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 24
h/ Majorité absolue (g/2 +1): 13

Listes des adjoints au Maire	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste n°1	24	Vingt-quatre

La liste n°1 est élue à la majorité absolue par 24 voix pour, soit la liste ci-dessous :

1ère Adjointe au Maire	BULTEL-HERMENT Monique
2ème Adjoint au Maire	LAURAS Christophe
3ème Adjointe au Maire	BEZOMBES Martine
4ème Adjoint au Maire	FOURNIE Francis
5ème Adjointe au Maire	CASTAGNOS Fabienne
6ème Adjoint au Maire	DONORE Joseph
7ème Adjointe au Maire	VARSI Florence
8ème Adjoint au Maire	NICOLAS Olivier
9ème Adjointe au Maire	HER Anne-Christine
10ème Adjoint au Maire	RUBIO Frédéric

DELIBERATION N°2022-101 - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal est appelé à fixer le régime indemnitaire attribué au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT régissent les indemnités de fonction des élus locaux.
Il convient en conséquence que le Conseil Municipal délibère afin de fixer les taux des indemnités, la loi fixant des barèmes d'indemnités maximales.
La base de référence pour la détermination du montant de l'indemnité de maire est égale au montant du traitement afférant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette base de calcul suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.
En application des dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT, le taux retenu doit prendre en compte la population totale soit pour la ville de Rodez une population de 25 747 habitants résultant du dernier recensement. Cela permet l'application d'un taux maximum de 90 % pour l'indemnité de Maire et 33 % au profit de 10 adjoints.
L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal, sans délibération du Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20-1 et de l'article L.2123-23 du CGCT. A la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut par délibération fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23).
Le Maire de Rodez propose de baisser son indemnité à 88.57% de l'indice brut de référence de la strate dans le cadre de la répartition de l'enveloppe globale.
Il est également proposé de fixer l'indemnité des adjoints à 87.53 % de l'indice brut de référence de la strate. Il est proposé la création de 6 conseillers municipaux délégués dont le montant de l'indemnité est inclus dans l'enveloppe globale.
Les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée. Les maximas sont fixés à l'article R.2123-23, L.2123-22, L.2123-20 du CGCT. Dans les communes attributaires dans les trois derniers exercices de la DSUCS, le taux de l'indemnité est fixé à la strate supérieure. Pour la Ville de Rodez, le Maire à 110 % et pour les Adjoints à 44 %. De plus, dans les communes chefs-lieux de département, le taux de majoration est le même pour tous les élus indemnisés. Il est fixé à 25% pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués. En conséquence, l'enveloppe totale de ces indemnités s'élève annuellement avec les majorations à 298 201,32 €.
Conformément à la note d'information du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales n° NOR/COTB2005924C du 20 mai 2020, le versement des indemnités sera effectif à sa date d'élection pour le Maire et à compter de la date de publication des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers délégués.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour :
- décide de fixer la répartition des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale telle que présentée,
- décide de fixer l'application des majorations telles que mentionnées,
- approuve le tableau joint en annexe relatif aux indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N°2022-102 - REMPLACEMENT D'UN ELU - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibérations n°2020-101 du 11 juillet 2020, n°2020-168 du 30 septembre 2020 et n°2021-055 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle pour composer la commission d'appel d'offres (CAO).
Monsieur le Maire a désigné Monsieur Joseph DONORE pour le représenter à la présidence de la CAO.

Membres titulaires	Membres suppléants
1 – Mme Martine BEZOMBES	1 – M. Arnaud COMBET
2 – M. Jean François BOUGES	2 – Mme Céline ALAUZET
3 – Mme Nadia ABBOU	3 - Mme Régine TAUSSAT
4 – Mme Florence VARSI	4 – Mme Marie-Noëlle CLOT
5 – M. Serge JULIEN	5 – Mme Marion BERARDI

Monsieur Arnaud COMBET a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 22 avril 2022.
Conformément au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres approuvé par délibération n°2021-054 du 19 mars 2020 : « Le remplacement définitif d'un membre suppléant est effectué par l'élection d'un nouveau membre suppléant par le Conseil municipal à la représentation propositionnelle au plus fort reste conformément aux articles L.1414-2 etL.1411-5 du code général des collectivités territoriales ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, élit M. Frédéric RUBIO membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-103 - REMPLACEMENT D'UN ELU - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibérations n°2020-116 du 11 juillet 2020, n°2021-005 du 19 mars 2021, n°2022-088 du 14 avril 2022, le Conseil municipal a désigné quatre représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, et quatre élus chargés de les remplacer en cas d'empêchement.

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Mme Nadia ABBOU	M. Arnaud COMBET
M. Alain RAUNA	Mme Romane MATHA
Mme Marie-Noëlle CLOT	Mme Monique BULTEL-HERMENT
M. Olivier NICOLAS	Mme Maryline CROUZET

Monsieur Arnaud COMBET a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 22 avril 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, désigne M. Frédéric RUBIO membre suppléant pour siéger au conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-104 - REMPLACEMENT D'UN ELU - RODEZ AGGLOMERATION – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération n°2020-176 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné Messieurs Joseph DONORE, Christophe LAURAS et Arnaud COMBET pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées de Rodez Agglomération.

Monsieur Arnaud COMBET a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 22 avril 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, désigne M. Frédéric RUBIO, en remplacement de M. Arnaud COMBET, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Rodez Agglomération (CLECT) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-105 - REMPLACEMENT D'UN ELU - COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES

Par délibérations n°2020-228 du 18 décembre 2020 et n°2021-053 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a installé le Comité consultatif Foires et Marchés selon la composition suivante :
- Madame Céline ALAUZET
- Madame Régine TAUSSAT
- Monsieur Jean-François BOUGES
- Monsieur Arnaud COMBET
- Madame Marion BERARDI

Monsieur Arnaud COMBET a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 22 avril 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, désigne M. Patrick LIEGEOIS, en remplacement de M. Arnaud COMBET, pour siéger au Comité consultatif Foires et Marchés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-106 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'anticiper les dépenses liées aux animations culturelles prévues sur le site des Haras le 14 juillet 2022, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour la section de fonctionnement du budget principal.
Ces inscriptions budgétaires permettront notamment d'engager les dépenses du concert de l'artiste Gaétan ROUSSEL.

La décision modificative du budget de la Commune s'équilibre à 59 300 €. Le budget en fonctionnement de la commune s'équilibre pour l'exercice 2022 à 45 212 082 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, approuve la décision modificative n°1 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-107 - CONCERT DU 14 JUILLET - BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chaque année, la ville de Rodez commémore le « 14 juillet ». Après les cérémonies officielles, il est de tradition de proposer au public une course cycliste et d'achever la journée par un feu d'artifice.

Cette année, la commune de Rodez souhaite programmer un concert sur le site majestueux des Haras acheté récemment par la ville. Cette nouvelle manifestation culturelle et festive répond pleinement à la nécessité de rendre le territoire Ruthénois plus attractif.

Au regard du coût du projet, il convient d'établir un budget prévisionnel de l'opération et solliciter des subventions auprès de Rodez Agglomération, de la Région et du Département :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
Objet	Montant prévisionnel :	Origine	Montant prévisionnel :	%
Alimentation et boissons	5 000,00	Rodez Agglomération	42 300,00	51,40%
Honoraires	31 650,00	Département	13 000,00	15,80%
Structure scénique et technique	40 000,00	Région	10 000,00	12,15%
Sécurité et gardiennage	2 000,00	Ville de Rodez (autofinancement)	17 000,00	20,66%
Autre personnel extérieur (guso)	1 150,00			
Communication	500,00			
Dépenses autres (dont Sacem)	2 000,00			
TOTAL	82 300,00	TOTAL	82 300,00	100,00%

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour :
- approuve le plan de financement de l'opération « 14 juillet »,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs tel qu'exposé et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-108 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 6,60 €.
Ces créances couvrent l'année 2021.
Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2022 du Budget Annexe de la Cuisine Centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-109 - GARANTIES D'EMPRUNTS - HABITER 12 – ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN PARC SOCIAL PUBLIC DE 20 LOGEMENTS, SITUE AU 23 AVENUE DE LA GINESTE A RODEZ

SOLIHA d'Aveyron et sa structure dédiée l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 » ont pour objet la production de logements d'insertion économique et sociale, sur l'ensemble des territoires ruraux et périurbains de l'agglomération. A ce titre, Habiter 12 souhaite acquérir et améliorer 20 logements, située au 23 avenue de la Gineste à Rodez.
Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.
Le programme porté par HABITER 12 sera financé par un prêt d'un montant total de 1 517 596 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Soit les lignes de prêts suivantes : prêt « PAM » de 320 000 € sur 19 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index - 0,45 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,55 %), un prêt « PLAI » de 818 197 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A

(marge fixe sur index - 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,8 %) et d'un prêt « PLAI foncier » de 379 399 sur 50 ans (marge fixe sur index - 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,8 %).
Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 517 596 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°132751 constitué de trois lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 758 798 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 132751 en annexe signé entre Union d'Economie Sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 132751 d'un montant total de 1 517 596 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

⧈⧈⧈

Une question écrite a été déposée par le groupe Rodez Citoyen concernant le courrier reçu par certains Ruthénois lors de la campagne présidentielle de 2022. Monsieur le Maire répond oralement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 17h55
Fait à Rodez, le - 2 MAI 2022

Le Maire
PG

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Christian TEYSSEDRE